



**Est
Ensemble**
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 093-200057875-20240627-CT2024_06_25_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h19

Etaient présents :

M. Rafik ALOUT, M. Pierric AMELLA, M. Laurent BARON, M. Stephan BELTRAN, Mme Murielle BENZAÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Smaïla CAMARA, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, M. Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Inès KODAWU, M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Christelle LE GOUALLEC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Tristan MARTIN-TEODORCZYK, M. Amin MBARKI, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Lionel PRIMAULT, M. Vincent PRUVOST, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Lisa YAHIAOUI, Mme Mirjam RUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. BARTHOLME (pouvoir à M. ALOUT), M. BENHAROUS (pouvoir à M. BARON), Mme CALAMBE (pouvoir à M. CAMARA), Mme CELATI (pouvoir à Mme BENZAÏD), M. CHESNEAUX (pouvoir à M. GALERA), M. COULIBALY (pouvoir à M. CHEVAL), Mme DE RUGY (pouvoir à Mme HEUGAS), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme DUPOIZAT (pouvoir à Mme FAVE), Mme FABRIS (pouvoir à M. GIBERT), Mme GASCOIN (pouvoir à M. LECOROLLER), M. JAMET (pouvoir à Mme MORANNE), Mme KA (pouvoir à Mme LORCA), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. KERN (pouvoir à M. BIRBES), Mme KONE (pouvoir à Mme BERLU), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BELTRAN), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à Mme DEHAY), M. MARTINEZ (pouvoir à Mme SEHOUANE), M. MONOT (pouvoir à M. GORY), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), M. REBELLE (pouvoir à M. OLIVA), Mme RODRIGUES (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), Mme TRBIC (pouvoir à M. KARMAOUI).

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI, Mme BONNEAU, M. DI MARTINO, M. ETILLIEUX, M. GUEGUEN, M. GUIRAUD, M. HERVE, M. JOHNSON, Mme KERN, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. SAGKAN, Mme TERNISIEN, Mme TRIGO.

Secrétaire de séance : M. Patrick LASCOUX

CT2024-06-25-35

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi (projet Mercuriales Bagnolet) - Bilan de la concertation et définition des modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R104-12, L.103-2 et suivants, L.153-45 et L.153-47 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération CT2020-02-04-01 en date du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2021-06-26-29 en date du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2022-05-24-04 en date du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2022-61 du Président d'Est Ensemble en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour n°1 des annexes ;

VU la délibération CT2023-06-27-5 en date du 27 juin 2023 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2023-2496 du Président d'Est Ensemble en date du 03 novembre 2023 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2021-09-28-42 en date du 28 septembre 2021 ayant prescrit la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et défini les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté n°2023-3070 du Président d'Est Ensemble en date du 21 décembre 2023 ayant engagé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération CT2024-02-06-05 en date du 6 février 2024 ayant prescrit la modification n°3 et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable ;

VU la délibération CT2024-02-06-05 en date du 6 février 2024 ayant défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi auprès du public ;

VU la délibération CT2024-03-26-36 en date du 26 mars 2024 ayant décidé la réalisation d'une évaluation environnementale et défini les modalités de concertation de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

VU le bilan de la concertation annexé ;



CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble porte sur la création d'un secteur de projet UPBa3 sur la Commune de Bagnolet, afin d'adapter les dispositions du règlement écrit et du plan de zonage sur la parcelle Z831 où se situent les tours Mercuriales, et ainsi permettre la mise en œuvre d'un projet de redéveloppement de ces deux tours aujourd'hui inoccupées, notamment en autorisant la sous-destination « hébergement » ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les modalités de concertation fixées par délibération CT2024-03-26-36 en date du 26 mars 2024 :

- publication d'informations sur les sites internet de l'EPT Est Ensemble et de la commune de Bagnolet ;
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de l'EPT Est Ensemble et en mairie de Bagnolet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

CONSIDERANT que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- publication d'informations et mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 au format dématérialisé sur les sites internet de l'EPT Est Ensemble et de la commune de Bagnolet ;
- dossier de modification simplifiée n°2 consultable et registre d'observation à disposition au siège de l'EPT Est Ensemble et en mairie de Bagnolet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- publication sur la page Facebook de la Commune de Bagnolet, en date du 8 avril 2024 ;
- affichage d'un flyer informant de la mise en place d'une concertation relative à la modification simplifiée n°2, rappelant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation mises en place, à l'accueil de l'hôtel de ville de Bagnolet, face au parvis situé Place Salvador Allende, ainsi qu'à l'accueil de la Direction du développement territorial au 6^{ème} étage de l'hôtel de ville ;
- mise en place de panneaux d'information à l'accueil de l'hôtel de ville de Bagnolet, ainsi que sur les Tours Mercuriales, visibles depuis le mail piéton et la rue Adelaïde Lahaye.

CONSIDERANT que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération CT2024-03-26-36 en date du 26 mars 2024 et a permis de diffuser à la population des informations et des documents relatifs à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU est prêt à être soumis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- puis à la mise à disposition du public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 auprès du public ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 65

APPROUVE le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble auprès du public seront les suivantes :



1/ Le dossier papier du projet de modification simplifiée n°2, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) éventuellement reçus et un registre papier seront mis à disposition du public durant un mois, du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, aux adresses suivantes :

- à l'Hôtel de Territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble à l'adresse située 100, avenue Gaston-Roussel, 93230 Romainville (consultation du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00) ;
- à l'Hôtel de Ville de Bagnolet, à l'accueil de la direction du développement territorial au 6^{ème} étage, à l'adresse située Place Salvador-Allende, 93170 Bagnolet (consultation du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h) ;

2/ Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2, les personnes intéressées auront également la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble à l'adresse suivante : Direction de l'Aménagement et des Déplacements, Hôtel de Territoire, 100, avenue Gaston Roussel 92 232 ROMAINVILLE Cedex ;

Les courriers adressés à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble seront annexés au registre papier présent à Est Ensemble ;

3/ Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi d'Est Ensemble sera mis en ligne durant toute la période de la mise à disposition du public sur les sites internet suivants :

- de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, à savoir : <https://www.est-ensemble.fr/>
- de la commune de Bagnolet, à savoir : <https://www.ville-bagnolet.fr/>

4/ Il sera également possible d'émettre des contributions par un courrier électronique à l'adresse suivante : plui@est-ensemble.fr

DIT que les modalités d'information du public de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Affichage d'un avis de consultation du public sur les panneaux d'affichage d'Est Ensemble au format A2, sur fond jaune
- Affichage du même avis sur les les panneaux d'affichage de la commune de Bagnolet au format A2, sur fond jaune
- Ces affichages seront effectifs au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et jusqu'à la fin de celle-ci
- Mention de la mise à disposition au sein d'un journal local 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition
- Mention numérique de l'avis de consultation du public sur les sites d'Est Ensemble et de la Commune de Bagnolet, à savoir :
 - pour l'Établissement Public Territorial Est Ensemble <https://www.est-ensemble.fr/>
 - pour la commune de Bagnolet <https://www.ville-bagnolet.fr/>



DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le Code de l'Urbanisme, soit :

- un affichage à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pendant 1 mois
- un affichage en mairie de Bagnolet pendant 1 mois
- une publication au recueil des actes administratifs

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

